



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, au 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 11 mai 2026 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES :	Ginette Prieur, Conseillère siège n°1	Jacqueline Lussier
	Sylvain Roy, Conseiller siège n°2	Meunier, Conseillère siège n°4
	Johanna Fehlmann, Conseillère siège n°3	Pierre Bernier, Conseiller siège n°5
		Sylvain Goyette, Conseiller siège n°6

Tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

6 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2026-05-097 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2026

Il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- Modification :
- Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2026-05-098 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU MOIS D'AVRIL 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et des dépenses d'avril 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS DU MOIS D'AVRIL 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1er et le 30 avril 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport financier pour l'année 2025.

2026-05-099 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-06-159 - SCM-2025-31

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-06-159 a autorisé l'adjudication du contrat SCM-2025-31 — Nouveau ponceau, 6e rang, à la compagnie Transport et Excavation Ben Benny Inc., pour un montant de 21 943,81 \$ taxes incluses, et que cette dépense devait être financée à même le surplus;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-10-222 a autorisé le paiement de la facture no 1694, relative audit contrat, et précise que les dépenses sont payées à même les surplus libres non affectés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de confirmer formellement et sans équivoque le type de surplus utilisé pour le financement dudit contrat afin d'assurer la conformité administrative et comptable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu :

QUE le Conseil confirme que les dépenses reliées au contrat SCM-2025-31 — Nouveau ponceau, 6e rang, sont financées à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité;

QUE cette confirmation s'applique à l'ensemble des paiements effectués ou à effectuer en lien avec ce contrat, incluant les décomptes progressifs et la retenue de garantie;

QUE les résolutions 2025-06-159 et 2025-10-222 demeurent inchangées pour toutes leurs autres dispositions.

Adoptée à l'unanimité

2026-05-100 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-06-160 - SCM-2025-32

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2025-06-160, adoptée le 9 juin 2025, autorisait l'adjudication du contrat SCM-2025-32 — Remplacement de ponceaux, 1er rang Ouest, à la compagnie Transport et Excavation Ben Benny Inc., pour un montant de 52 012,47 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait que la dépense soit financée à même le surplus et la subvention du Programme d'Aide à la Voirie Locale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser le type de surplus utilisé afin de clarifier la provenance des fonds et d'assurer une meilleure conformité administrative et comptable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu :

QUE la résolution 2025-06-160 soit modifiée afin de remplacer le dernier paragraphe par le suivant :

« **D'**autoriser cette dépense à même le surplus accumulé non affecté ainsi que la subvention provenant du Programme d'Aide à la Voirie Locale.»

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 2025-06-160 demeurent inchangées et pleinement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2026-05-101 ATTRIBUTION DU CONTRAT SCM-2026-01 - BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL À DAVE WILLIAMS POUR 2026

M. Sarrazin se retire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir des services en génie civil pour l'élaboration et la réalisation de projets d'ingénierie;

CONSIDÉRANT l'offre de service OSV-01-GC00317, datée du 25 novembre 2025, présentée par M. Dave Williams;

CONSIDÉRANT QUE la proposition retenue prévoit une tarification horaire modulée selon le nombre d'heures effectuées, établie comme suit :

- pour les 30 premières heures : 180 \$/h;
- de la 31e à la 60e heure : 170 \$/h;
- de la 61e à la 90e heure : 165 \$/h;
- au-delà de 90 heures : 190 \$/h.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'adjudger de gré à gré le contrat SCM-2026-01 à M. Dave Williams, pour un montant maximal de 11 497,50 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit assumée par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

M. Sarrazin revient dans la salle.

2026-05-102 **ATTRIBUTION DU CONTRAT SCM-2026-13 - ENTRETIEN DES FOSSÉS, 2026, 2027 ET 2028**

CONSIDÉRANT QU'une procédure sur invitation écrite a été tenue par la municipalité pour l'entretien des fossés sur son territoire pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions :

Nom de l'entrepreneur	Prix 2026 Taxes incluses	Prix 2027 Taxes incluses	Prix 2028 Taxes incluses	Total Taxes incluses
André Paris Inc	28 145,88 \$	28 990,95 \$	30 169,44 \$	87 306,27\$
Groupe ASVR Inc	27 594,00 \$	27 594,00 \$	27 594,00 \$	82 782,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'attribuer le contrat SCM-2026-13, relatif à l'entretien des fossés pour les années 2026, 2027 et 2028, à Groupe ASVR Inc, pour un montant total de 82 782,00 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit assumée par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2026-05-103 **ATTRIBUTION DU CONTRAT SCM-2026-17 - LIGNAGE DE RUES (CONTRAT DE 4 ANS) 2026 À 2029**

CONSIDÉRANT QU'une procédure sur invitation écrite a été tenue par la municipalité pour des travaux de lignage de rues sur son territoire pour les années 2026 à 2029;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois (3) soumissions :

Nom de l'entrepreneur	Prix 2026 Taxes incluses	Prix 2027 Taxes incluses	Prix 2028 Taxes incluses	Prix 2029 Taxes incluses	Total Taxes incluses
Marquage Traçage Québec	10 416,74 \$	13 019,54 \$	13 203,16 \$	17 990,37 \$	54 629,80 \$
Durand Marquage et Associés (DMA)	13 323,30 \$	17 137,77 \$	16 711,53 \$	22 775,40 \$	69 948,00 \$
Lignes Maska Inc	7 842,44 \$	10 003,56 \$	9 925,41 \$	13 450,78 \$	41 222,19 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'attribuer le contrat SCM-2026-17, relatif au lignage de rues pour les années 2026 à 2029, à Lignes Maska Inc, pour un montant total de 41 222,19 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit assumée par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2026-05-104 **DEMANDE DE BOURSE - ÉCOLE L'ENVOLÉE - COHORTE 2021-2026**

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire l'Envolée souhaite offrir des bourses d'études à certains de ses élèves finissants qui se sont distingués tout au long de l'année ou de leur cheminement au secondaire par leur engagement, leur leadership et la réussite dans leurs études;

CONSIDÉRANT QUE ces bourses, octroyées à des élèves ciblés, mettront aussi en valeur la portée individuelle et collective de leurs efforts et les aideront dans la poursuite de leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité permettra d'offrir une bourse d'études à un(e) étudiant(e) de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'offrir une bourse d'études de 100 \$ pour un(e) étudiant(e) de l'école l'envolée et résidant à Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

2026-05-105 ADOPTION DU RÈGLEMENT 683-2026 - AMENDANT LE RÉGL. 678-2025 - TAXATION 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec (c. C-27.1), un avis de motion a dument été donné lors de la séance ordinaire publique tenue le 13 avril 2026.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'adopter le règlement 683-2026 amendant le règlement 678-2025 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-05-106 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau

observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en oeuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

DE demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2026-05-107

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-01-015 - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être représentée au comité de sécurité publique de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2025-01-015, M. Paul Sarrazin avait été nommé à titre de représentant et Mme Ginette Prieur à titre de substitut au comité de sécurité publique de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Sarrazin veut se retirer du comité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

DE modifier la résolution portant sur la nomination d'un représentant et d'un substitut au comité de sécurité publique de la Haute-Yamaska (CSP);

DE nommer Mme Ginette Prieur à titre de représentante de la Municipalité au comité de sécurité publique de la Haute-Yamaska (CSP) et de nommer M. Paul Sarrazin à titre de substitut.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AVRIL 2026

Le responsable du service de l'urbanisme fait rapport des permis émis du 1er au 30 avril 2026, soit :

- 3 - Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres
- 2 - Permis d'agrandissement
- 7 - Permis de brûlage
- 1 - Certificat d'autorisation - Autre
- 2 - Certificat d'autorisation clôtures et haies
- 1 - Certificat d'autorisation de démolition
- 1 - Permis - Autre
- 8 - Permis de rénovation
- 1 - Permis d'installation septique
- 1 - Certificat de changement d'usage

Pour un total de 27 permis d'une valeur totale de 500 800 \$ et un cumulatif annuel de 1 192 439 \$.

2026-05-108 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 684-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 RELATIF À L'USAGE PUBLIC P3

Avis de motion est donné par Sylvain Roy qu'il sera adopté séance tenante le projet de règlement 684-2026, modifiant le Règlement de zonage no 560-2017.

Ce règlement a pour objet d'autoriser, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, l'usage d'utilité publique P3 relatif à l'électricité et à son transport par lignes.

2026-05-109 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT 684-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 RELATIF À L'USAGE PUBLIC P3

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 560-201 7;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite autoriser, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, l'usage d'utilité publique P3 relatif à l'électricité et à son transport par lignes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du Conseil ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'adopter le projet de règlement 684-2026 intitulé « règlement 684-2026 amendant le règlement de zonage 560-2017 relatif à l'usage public P3 ».

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 8 juin 2026, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, au 130 rue Principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-110 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DE LA RÉOLUTION AUTORISANT UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS SUR LE LOT 6 387 606 DANS LA ZONE RE-9

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a le pouvoir, en vertu de l'article 92 du chapitre II du projet de Loi 79 (Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux) et de l'article 93 du projet de Loi 31 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation), d'autoriser des habitations de trois (3) logements et plus sur le territoire d'une municipalité dont la population est inférieure à 10 000 habitants, sous réserve de conditions applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé sur le lot 6 367 606, dans la zone RE-9, incluse dans le périmètre d'urbanisation délimité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire ni dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone RE-9, l'usage résidentiel d'une habitation multifamiliale isolée d'au plus trois (3) logements est autorisé au règlement de zonage 560-2017 en vigueur, et que le plus récent taux d'occupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), à l'égard du territoire de la municipalité, est inférieur à 3 %;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives au stationnement des habitations multifamiliales prévues au règlement de zonage 560-2017 ne sont pas respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements sur le lot 6 367 606, avec des aires de stationnement situées en cour avant et donnant sur la rue Brodeur, comme indiqué au plan d'implantation soumis par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution PR01-2026 a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis publié en date du 24 avril 2026 pour la tenue d'une consultation publique relative au projet, le 4 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de la résolution a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle elle doit être adoptée, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise la construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements sur le lot 6 367 606, situé dans la zone RE-9, avec des aires de stationnement en cour avant, comme indiqué au plan d'implantation joint ;

QUE toutes les autres normes applicables prévues aux règlements d'urbanisme soient respectées;

QU'aucune condition spécifique liée à la réalisation du projet ne soit exigée.

Adoptée à l'unanimité

2026-05-111

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES PAIRS POUR 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit d'appliquer le règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres ayant un siège pair, occupé par M. Pierre Bernier et M. Jocelyn Lasnier, ont chacun un mandat qui se termine le 13 avril 2026 et qu'il doit être renouvelé pour une durée de deux (2) ans, conformément à l'article 9 du règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme sont renouvelables par résolution du conseil, comme indiqué au règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif de l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement des membres mentionnés ci-haut pour une durée de deux ans qui se termine le 13 avril 2028.

Adoptée à l'unanimité

2026-05-112

RATIFICATION D'ATTRIBUTION DU CONTRAT SCM-2026-18 - SERVICES PROFESSIONNELS D'AGRONOME POUR LE LIEN CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des besoins ponctuels concernant le dossier de la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lien cyclable Sainte-Cécile-de-Milton/Granby;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par Daniel Simard, agronome, datée du 10 mars 2026, au taux horaire de 103 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu :

DE ratifier l'octroi du mandat à Daniel Simard, agronome, afin d'assister la direction générale dans le dossier du lien cyclable, pour un montant maximal de 5 000 \$ taxes incluses;

QUE la dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2026-05-113 RATIFICATION D'ATTRIBUTION DU CONTRAT SCM-2026-25 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEUR FORESTIER POUR LE LIEN CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des besoins ponctuels concernant le dossier de la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lien cyclable Sainte-Cécile-de-Milton/Granby;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par Simon Choinière, ingénieur forestier de la firme Groupement forestier des Cantons, datée du 7 avril 2026, au taux horaires de 135\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu :

DE ratifier l'octroi du mandat à la firme Groupement forestier des Cantons, afin assister la direction générale dans le dossier du lien cyclable, pour un montant maximal de 2 500 \$ taxes incluses;

QUE la dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2026-05-114 DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE - COSMOS DE GRANBY

CONSIDÉRANT QUE le Conseil met à la disposition des organismes et citoyens des infrastructures afin de soutenir la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Sandra Griggs, co-gérante de l'équipe U16F-LR du Cosmos de Granby, a déposé une demande de gratuité pour l'utilisation de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'activité prévue est une levée de fonds visant à soutenir une équipe de soccer féminin;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative est à but non lucratif et favorise la participation des jeunes à des activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite encourager les initiatives locales contribuant au dynamisme et aux saines habitudes de vie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE la Municipalité accorde la gratuité pour l'utilisation de la salle communautaire à l'équipe U16F-LR du Cosmos de Granby, représentée par madame Sandra Griggs, pour la tenue d'une levée de fonds à la date du 20 juin 2026;

QUE certaines conditions demeurent applicables, notamment la remise des lieux en bon état et le respect de la réglementation municipale en vigueur;

QUE cette gratuité soit accordée à titre exceptionnel et ne constitue pas un précédent.

Adoptée à l'unanimité

2026-05-115 MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DES POLITIQUES MADA, PFM ET MAE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au renouvellement de sa politique Municipalité amie des aînés (MADA), de sa politique familiale municipale (PFM) ainsi que de sa démarche Municipalité amie des enfants (MAE);

CONSIDÉRANT l'importance de doter la Municipalité d'outils de planification stratégique actualisés permettant de répondre adéquatement aux besoins des aînés, des familles et des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité de pilotage constitue une étape essentielle afin d'assurer la concertation du milieu, la participation citoyenne et sociale ainsi que la cohérence de la démarche;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de s'appuyer sur l'expertise des élus, des citoyens, des partenaires institutionnels et communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE la Municipalité procède à la mise en place d'un comité de pilotage pour le renouvellement des politiques MADA, PFM et MAE;

QUE le comité de pilotage soit composé des personnes suivantes :

- Jacqueline Lussier Meunier - Conseillère responsable du dossier familles et aînés de la Municipalité
- Johanna Fehlmann - Conseillère municipale
- Ginette Prieur - Conseillère municipale
- Geneviève Gagné - CIUSSS de l'Estrie - CHUS, conseillère en promotion de la santé
- Lucienne Riel - Représentante des aînés
- Béatrice Ronvaux - Représentante des aînés
- Marie-Josée Lord - École primaire Sainte-Cécile / familles
- Audrey-Ann Simard - Représentante des familles
- Erika Larouche - Représentante des familles
- Anika Scott - Représentante des familles
- Maryse Choquette - Représentante des familles
- Mariève Paradis - Chargée de l'offre de services, Espace Muni
- Audrey Blanchette - Responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications de la Municipalité

QUE le comité de pilotage soit mandaté pour :

- Réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale, dans le cadre du renouvellement des politiques MADA, PFM et de la démarche MAE;
- Recommander au conseil la politique MADA, la politique familiale municipale (PFM) ainsi que la démarche municipalité ami des enfants (MAE), incluant leurs plans d'action respectifs;
- Assurer la mise en place de mécanismes de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation des plans d'action découlant des politiques MADA, PFM et MAE;

QUE la présente démarche s'inscrive dans une volonté de développement durable et d'amélioration continue de la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la Municipalité.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint soit autorisé à assurer l'accompagnement administratif ainsi que le suivi des travaux du comité.

Adopté à l'unanimité

2026-05-116

ATTRIBUTION DU CONTRAT SCM-2026-20 - GROUPE AUDAZ - IMPRESSION ACTUALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité publie son journal municipal en moyenne six fois par année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Groupe Audaz - Tony Gilbert pour la production et la livraison;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Audaz - Tony Gilbert a soumis une offre au montant de 677,20 \$ taxes incluses par édition, pour 12 pages.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'attribuer de gré à gré le contrat SCM-2026-20 à la compagnie Groupe Audaz - Tony Gilbert pour un montant total de 677,20 \$ taxes incluses (par édition);

QUE cette dépense soit assumée par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19h25

Heure de fin : 19h32

2026-05-117

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Sylvain Roy que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 32.

Adoptée à l'unanimité

Paul Sarrazin
Maire

Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier